

musées de France



musées de France

Selon l'*International Council of Museums (ICOM)*, un musée est une institution permanente sans but lucratif au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. L'État français a affiné cette définition en distinguant parmi eux des « musées de France », qui répondent aux exigences d'une loi établie en 2002.

Ce petit document présente ce qu'est un musée de France, ses missions, les personnes qui y travaillent, et dresse un panorama des musées de France de la région.

Contacts

DRAC Normandie, conseillers pour les musées

Cécile BINET

Site de Caen
13 bis rue Saint-Ouen
14052 Caen CEDEX 4
02 31 38 39 89
cecile-m.binet@culture.gouv.fr

Émilie GANDON

Site de Rouen
7 place de la Madeleine
76172 Rouen cedex 1
02 32 10 71 15
emilie.gandon@culture.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un musée de France ?

1.1



Mission d'expertise de la Direction générale des patrimoines sur la sûreté au musée d'art Thomas-Henry de Cherbourg-Octeville

La loi musée

Un « musée de France » est un musée qui répond à des critères scientifiques et culturels précis, énoncés dans la loi « musées » du 4 janvier 2002.

Avant cette date, aucun texte systématique n'encadrait l'organisation et les modes de fonctionnement des musées. La loi du 4 janvier 2002 a suppléé cette lacune en instituant un statut spécifique destiné aux « musées de France ».

Cette loi a été codifiée dans le livre IV du Code du patrimoine en un ensemble de règles législatives, déontologiques et

financières pour les musées qui ont reçu cette appellation.

Des musées soutenus et contrôlés par l'État

Les musées de France bénéficient du soutien scientifique, technique et financier de l'État. Ils peuvent accueillir des dépôts de musées nationaux. Ils ont la possibilité de préempter en vente publique en se substituant au dernier acheteur. Ils peuvent bénéficier des dispositions fiscales en faveur du mécénat d'entreprise pour les acquisitions (90 % de déduction

d'impôt).

Ils sont en relation régulière avec différents services du ministère de la Culture et de la Communication : service des musées de France (SMF), centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) et direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le contrôle scientifique et technique de l'État s'exerce sur les acquisitions et les restaurations, qui doivent être validées par une commission scientifique, et sur les projets scientifiques et culturels, validés par le SMF après avis de la DRAC.



Mission d'expertise du Service des Musées de France sur les travaux du musée du château de Fiers



Mission d'expertise du Service des Musées de France sur une collection de photos au musée des beaux-arts de Caen

Qu'est-ce qu'un musée de France ?

1.2



Les musées de France dans le Calvados, la Manche et l'Orne

2.1



Les trois départements comptent cinquante et un musées de France, à peu près également répartis entre Calvados et Manche, tandis que l'Orne en compte sept.



Les missions d'un musée de France

Un musée de France a les missions suivantes :

- conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections ;
- rendre ses collections accessibles au public le plus large ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Les collections du musée des beaux-arts de Caen, bien conservées en réserve

Médiation culturelle au Mémorial de Caen



Le public nombreux à la réouverture du musée d'art et d'histoire Baron Gérard de Bayeux - © Michael Quemener

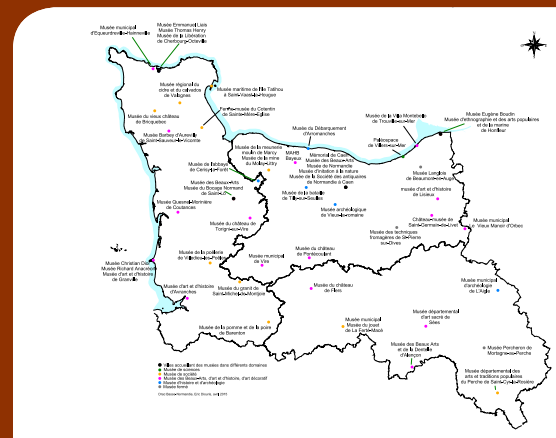


L'entrée du Paléospace de Villers-sur-mer - © Paléospace

Comment devenir musée de France ?

Les musées qui étaient «classés» avant la loi musée sont devenus musées de France sans procédure particulière. Après 2002, les nouvelles appellations *musée de France* sont attribuées à la demande de la personne morale propriétaire des collections, par décision du ministre chargé de la culture, après avis du Haut conseil des musées de France.

La demande s'appuie sur un projet scientifique et culturel et un inventaire des collections. L'intérêt public des collections, la qualité de la médiation qui est développée autour, la solidité des moyens humains et financiers envisagés sont pris en compte dans la décision.



Les musées développent des thématiques variées : beaux-arts, histoire, société, sciences, archéologie et ethnographie extra-européenne. Les musées les plus fréquentés sont ceux relatifs à la Seconde Guerre mondiale, en lien avec un tourisme de mémoire très développé dans la région.

Les propriétaires et gestionnaires des musées de France du Calvados, de la Manche et de l'Orne sont le plus souvent des communes, parfois d'autres collectivités (communauté de communes, conseil départemental, établissement public ou société d'économie mixte) et plus rarement des associations.



Musée municipal de Vire - © Ville de Vire



Château musée de St-Germain de Livet - © Pôle muséal Lisieux

Le réseau des musées de Basse-Normandie

La plupart des musées sont regroupés dans un réseau, créé en 2003 à l'initiative de l'Etat et de la Région Basse-Normandie. Ce réseau, animé par la Fabrique de patrimoines en Normandie, permet aux professionnels des musées de se rencontrer, d'échanger et de mutualiser leurs compétences. Il s'appuie sur un site Internet et une base de données de gestion des collections (FLORA) dont une partie est accessible en ligne (Muséobase). Un projet de documentation participative des objets de Muséobase, les Muséonautes, a été mis en ligne en 2015.



Café muséo au musée d'art moderne Richard Anacréon de Granville



Les musées de France en **Seine-Maritime** et dans l'**Eure**

La Seine-Maritime et l'Eure comptent 41 musées de France.

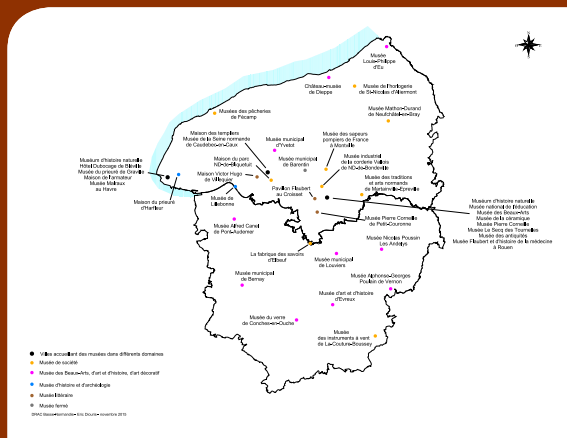
2.2



Les **collections** dans un musée de France

La collection est la raison d'être d'un musée. Dans le Code du patrimoine, c'est parce qu'elle est conservée et organisée pour être accessible au public le plus large qu'une collection peut bénéficier de l'appellation « musée de France ».

3.1



Leurs collections sont riches et diversifiées. Une grande partie d'entre eux ont des collections mêlant différents domaines : beaux-arts, archéologie, arts décoratifs, naturalia, arts et traditions populaires... Près de la moitié des musées de ces deux départements sont spécialisés dans un domaine thématique : de la facture instrumentale au patrimoine littéraire en passant par l'industrie textile, la céramique, la verrerie, la ferronnerie, l'histoire de l'éducation, ou encore le patrimoine maritime et fluvial.

La grande majorité de ces musées sont municipaux. Certains toutefois relèvent d'autres tutelles, à l'instar d'un conseil départemental, d'associations ou d'un parc naturel régional. La Seine-Maritime compte par ailleurs un musée national, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.



Musée d'Art, Histoire et Archéologie, Evreux
© Agence Photo Heka/ Musée d'Art, Histoire et Archéologie d'Evreux



Musée industriel de la corderie Vallois, Notre-Dame-de-Bondeville
© droit réservé



Le portail des musées en Haute-Normandie

La section fédérée de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF) anime le réseau des musées de Haute-Normandie, en particulier via un portail Internet des Musées. Ce dernier est un précieux outil de médiation et de promotion du patrimoine muséal régional. Il rend accessible à un large public les richesses des collections des musées de Haute-Normandie et propose de nombreux dossiers pédagogiques et thématiques <http://www.musees-haute-normandie.fr/fr/>

Les réseaux des musées de Haute et Basse Normandie vont se rapprocher à l'occasion de la fusion des deux régions.



Musée Louis-Philippe, Eu
© Musée Louis-Philippe, château d'Eu



Récolement des collections au musée maritime de Tathou - © musée maritime de Tathou



Une étape importante : la numérisation des collections - © musée municipal de Vire

Une protection forte

Les collections d'un musée de France sont considérées comme des trésors nationaux. À ce titre, elles ne peuvent quitter le territoire national sans certificat temporaire d'exportation. Elles sont également :

- **inaliénables** : le propriétaire des collections ne peut les vendre ;
- **imprescriptibles** : en cas de vol, le propriétaire peut les revendiquer sans limitation de temps ;
- **insaisissables** : un créancier ne peut pas les saisir pour se rembourser d'une dette.

Inventaire et récolement

Tous les musées de France ont l'obligation de tenir l'inventaire de leur collection et d'en assurer le récolement au moins une fois tous les dix ans.

Le récolement est une opération fondamentale qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien.

L'évaluation de l'état de conservation permet de planifier des campagnes de restauration. L'information des inventaires et la numérisation des collections vont souvent de pair avec le récolement et peuvent être suivis par la mise en ligne d'une partie des informations. Le récolement est aussi l'occasion de vérifier ou de procéder au marquage des objets, qui les protège en cas de vol. Ces contrôles servent également à approfondir la connaissance des collections, en enrichissant la documentation qui s'y rapporte.

Tous les musées de France doivent achever leur premier récolement décennal avant le 31 décembre 2015.



Dépoussiérage des collections © musée municipal de Vire



Prise de mesures - © musée des beaux-arts et de la dentelle d'Alençon

Les collections dans un musée de France

3.2



Les acquisitions et les restaurations sont très encadrées dans les musées de France. Chaque projet doit être validé par une commission scientifique régionale, qui réunit la direction régionale des affaires culturelles, le service des musées de France, le centre de recherche et de restauration des musées de France et des experts.



Atelier de restauration de la Fabrique du patrimoine en Normandie.



Entretien des collections du musée d'initiation à la nature de Caen © CPIE Vallée de l'Orne

Acquisition

Chaque nouvelle acquisition doit être mûrement réfléchi, car une fois qu'un objet entre dans la collection, le propriétaire du musée a pour obligation de le conserver sans limitation de temps.

La politique d'acquisition, spécifique à chaque musée, est définie en fonction de ses collections, des orientations qu'il prend...

Restauration

Seuls des restaurateurs habilités peuvent intervenir sur les collections d'un musée de France.

Toute restauration doit respecter les principes suivants :

- **lisibilité** : on doit pouvoir distinguer la partie restaurée de la partie originale ;
- **réversibilité** : les techniques ou matériaux utilisés doivent pouvoir être éliminés en cas de restauration ultérieure.

nés en cas de restauration ultérieure.

- **compatibilité** des produits de restauration avec les matériaux originaux ;
- **stabilité** dans le temps des interventions et des matériaux utilisés ;
- **respect** de la création originale : pas de re-création d'élément disparu sans documentation historique certaine.

Le restaurateur doit remettre un rapport d'intervention à l'issue de son travail.



Restauration d'une pièce de dentelle © Musée des Beaux-arts et de la dentelle d'Alençon



Restauration d'un tableau de grand format au musée d'art Thomas-Henry - © Ville de Cherbourg-Octeville

Le public au coeur des actions des musées de France

4.1



Depuis leur création à l'époque révolutionnaire, les musées sont destinés à la délectation et l'éducation du public. La fonction éducative des musées se retrouve donc dès leur origine.



Un public nombreux au musée d'art et d'histoire de Lisieux

Le service des publics d'un musée de France

Chaque musée de France doit disposer d'un service des publics, doté d'un personnel qualifié. Ce service a pour missions de concevoir et conduire des politiques d'action et de développement culturels. Il suit également la fréquentation avec attention, afin de repérer quels sont les publics du musée, pour adapter la médiation à leurs attentes, mais aussi pour essayer d'attirer au musée les publics qui y viennent peu ou pas. Certains musées bénéficient également de la présence d'enseignants mis à disposition par l'Éducation nationale. Ces enseignants conçoivent des documents pédagogiques adaptés aux programmes scolaires et font le lien entre musées et établissements scolaires.



Un atelier enfants au musée de Normandie

Une priorité nationale

Le ministère de la Culture et de la Communication a fait de l'éducation artistique et culturelle sa priorité. Il met en oeuvre directement des opérations nationales comme la Nuit des musées ou les Journées européennes du patrimoine... ainsi que certains dispositifs comme *La classe, l'oeuvre*, où les élèves deviennent eux-mêmes médiateurs des collections muséales, ou *L'entreprise à l'oeuvre* qui permet aux musées de partir à la rencontre

du monde du travail en organisant des mini expositions au sein des entreprises. Il met en avant les expositions exemplaires en leur attribuant le label d'*Exposition d'intérêt national*.

Via les DRAC, il encourage les actions des musées dans le cadre d'appels à projets et soutient la création de services des publics.



Espace réservé aux enfants dans une exposition temporaire du musée de Normandie



Le musée de Normandie pendant la Nuit des musées 2012

Le **public** au coeur des actions des musées de France

4.2



Qui **travaille** dans un musée de France ?

5.1



Le Code du patrimoine impose deux types de poste dans un musée de France : un responsable scientifique et une personne chargée des publics.



Un atelier tactile à destination des publics malvoyants... et des autres ! (musée des beaux arts et de la dentelle d'Alençon)



Médiation scientifique au Paléospace © Paléospace

La médiation culturelle pour rendre les collections accessibles

L'accessibilité à tous des oeuvres, objets et spécimens appartenant aux collections des musées de France comprend deux volets : l'accessibilité physique, qui passe par une prise en compte des différents types de handicaps physiques, et l'accessibilité intellectuelle. C'est avec une médiation culturelle adaptée, mettant à disposition de tous les publics, et notamment des scolaires, des éléments leur permettant de comprendre ce qu'ils voient, que les musées s'efforcent de faciliter l'accès à tous à la culture.

Une relation au public en pleine évolution

La médiation prend différentes formes : conférences, visites guidées, ateliers... et s'appuie sur différents outils : fiches de salle, audioguides, tablettes... Elle s'efforce de décloisonner les arts et les sciences en les faisant dialoguer dans des opérations qui peuvent mêler danse, théâtre et oeuvres, art et science... Les musées sortent parfois de leurs murs pour aller à la rencontre de leurs publics, en particulier ceux qui sont « empêchés » :

personnes hospitalisées ou détenues par exemple.

Le développement des outils numériques a permis de multiplier les possibilités : serious game, réalité augmentée, notices détaillées accessibles par QR code... tandis que les musées sont de plus en plus présents sur les réseaux sociaux. Un nouveau type de relation avec le visiteur est en train d'apparaître, davantage basé sur les échanges et les apports mutuels que sur une communication unilatérale et descendante.



La médiation sort des murs du musée © musée maritime de Tatihou



Un outil de médiation, l'audioguide © Paléospace



Discussion autour d'une oeuvre en dépôt au musée des Beaux-Arts de Caen



Préparation d'une exposition du musée municipal de Vire dans l'atelier d'un artiste © Ville de Vire

Le responsable scientifique

Généralement conservateur ou attaché de conservation, c'est lui qui élabore et met en oeuvre le projet scientifique et culturel du musée. Il définit la programmation culturelle et conçoit les expositions, secondé par son équipe et parfois avec l'aide d'un commissaire d'exposition

extérieur. En tant que chef d'établissement, il doit assurer la coordination de son équipe et est en lien avec sa collectivité de tutelle.

Les musées importants ont parfois plusieurs conservateurs ou attachés de conservation. Dans ce cas, chacun a généralement en charge un domaine particulier des collections, qu'il peut étudier de manière approfondie, valoriser et enrichir.

Le responsable du service des publics

Le médiateur culturel aide les différents publics à comprendre les collections en concevant un discours, des outils et des actions adaptés. Maillon central de l'animation de la vie d'un musée, il participe à la conception et à la réalisation des expositions.



Etude des collections au musée des Beaux-Arts et de la dentelle d'Alençon



Accueil d'un groupe d'enfants au Paléospace

Qui **travaille** dans un musée de France ?

5.2



D'autres métiers sont indispensables au bon fonctionnement d'un musée, notamment en matière de gestion administrative et financière, de communication, d'accueil du public et, plus spécifiquement, de gestion des collections.



▲ Contrôle des collections au musée d'initiation à la nature de Caen

Le régisseur des collections

Il s'occupe de la gestion matérielle des collections. Il veille au maintien de paramètres de conservation adaptés en contrôlant les conditions climatiques du musée (température, hygrométrie, éclairage), afin de les maintenir les plus stables possibles. Il fait en sorte que les modes d'accrochage, de rangement et de conditionnement des objets soient

sécurisés et conformes aux normes de conservation.

Les collections d'un musée circulent : prêt pour une exposition, départ en atelier de restauration, passage des salles d'exposition aux réserves... Le régisseur gère tous ces mouvements, en veillant à une bonne organisation des réserves et en assurant un conditionnement et une manipulation adaptés. Le suivi administratif des différents documents nécessaires en cas de mouvement est également une tâche conséquente.



▲ Accrochage au musée d'art et d'histoire Baron Gérard

Le chargé de récolement

Il est en charge de cette opération fondamentale qu'est le récolement des collections. Il rassemble la documentation sur l'origine des collections du musée, informatise les inventaires, identifie et contrôle chaque objet, le mesure, le photographie, le dépoussière et le conditionne de manière adaptée. C'est une lourde tâche, les collections pouvant être constituées de plusieurs milliers, dizaines de milliers voire centaines de milliers d'objets (dans le cas des muséums par exemple) !

Les postes de régisseur et de chargé de récolement sont parfois regroupés dans un même poste de chargé des collections.



▲ Récolement au musée maritime de Tatihou - © Musée maritime de Tatihou